

TEXTE ADOPTE no 777

« Petite loi »

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

ONZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2001-2002

29 janvier 2002

## PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de l'avenant à la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République arabe d'Égypte en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune du 19 juin 1980.*

(Texte définitif.)

*L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi, adopté par le Sénat, dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

*Sénat : 99, 178 et T.A. 122 (2000-2001).*

*Assemblée nationale : 3172 et 3536.*

**Traités et conventions.**

### Article unique

Est autorisée l'approbation de l'avenant à la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République arabe d'Égypte en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune du 19 juin 1980, signé au Caire le 1er mai 1999, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 29 janvier 2002.*

*Le Président,*

*Signé : RAYMOND FORNI.*

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 3172.